



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 MARS 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le six mars,** le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 26 février 2025.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAIN, Laëtitia BECHON et Jérôme YTOURNEL.

**Votaient par procuration** : Mme Annie CORRE procuration à Mme Cécile DE REVIERE, M. Jérémie FORLAY procuration à M. André DEBOST et Mme Marion POUZOUX procuration à Mme Pépita RODRIGUEZ.,

**Etait absent excusé** : M. Patrick SOLEILLANT.

**Etait absent non-excusé** : Néant.

**Assistait à la séance** : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

-----  
Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025 à l'Assemblée.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----  
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Perrine PLAUCHUD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

-----  
Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour afin de pouvoir délibérer et d'éviter de reporter ce dossier à une prochaine séance :

**Affaires financières** :

- 9 Bis : ATT-PG : demande de subvention exceptionnelle

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point à l'unanimité.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU :

#### N° 25/020 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 9 janvier 2025 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
25-001	07/01/2025	Signature du devis n° DEA24D77 du 20 décembre 2024 établi par la société ALPHA BTP située 12 rue Enrico Fermi à Romagnat, concernant l'élaboration d'une étude de sol de conception G2AVP+G2PRO dans le cadre du projet de rénovation et extension de l'école élémentaire François MITTERRAND, pour un montant de 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC.
25-002	22/01/2025	Signature de la proposition du 17 janvier 2025 établie par la société REALITES & DESCOEUR située 49 rue des Salins à Clermont-Ferrand, concernant la reprise de la numérisation du plan de zonage du PLU de la commune afin de pouvoir le téléverser sur le Géoportail de l'urbanisme, pour un montant de 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC.
25-003	30/01/2025	Signature du devis n° 202501-051 du 28 janvier 2025 établi par la société AUVERMAINT située 96 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant la réalisation de la signalétique de l'Abbaye de Montpeyroux, pour un montant de 379,40 € HT, soit 455,28 € TTC.
25-004	03/02/2025	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable à tout moment d'un terrain communal avec M. Loïc BERGERON afin de modifier les conditions de résiliation et plus particulièrement son article 10.
25-005	03/02/2025	Signature de l'avenant n° 1 au marché « modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme » attribué au bureau d'études REALITES et DESCOEUR située 49 rue des Salins à CLERMONT-FERRAND, concernant la reprise de la numérisation du plan de zonage du PLU permettant le téléversement du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme, pour un montant de 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC. Le montant du marché était de 3 925,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 1 100,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 5 025,00 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
25-006	03/02/2025	Signature du devis du 29 janvier 2025 présenté par la société BARGOIN ESPACES VERTS située 4 chemin de Terre-Dieu à Puy-Guillaume, concernant la modification de l'arrosage, l'engazonnement et la pose de bordures pour redéfinir le massif place de la Maire, pour un montant de 1 640,00 € HT, soit 1 968,00 € TTC.
25-007	04/02/2025	Signature de l'avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts - Lot n°1 : « Fleurissement et entretien » attribué à la SARL BARGOIN ESPACES VERTS – 4 Chemin de Terre Dieu – 63290 PUY-GUILLAUME, concernant la réalisation de l'entretien annuel des massifs de la rue du Docteur Eugène Phélip suite aux travaux de reconfiguration, pour un montant de 1 430,00 € HT. Le montant du marché initial était de 114 311,40 € HT après révision n°1 en date du 7 juillet 2024. Les modifications représentent une plus-value de 1 430,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 115 741,40 € HT, soit 138 889,68 € TTC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n°1 restent applicables.
25-008	11/02/2025	Signatures des devis concernant les travaux de réhabilitation, plomberie et électricité, de l'appartement situé au premier étage du bâtiment de la Maison France Services, annexe de la mairie : - N° 2067289257 du 05/02/2025 présenté par la société CEDEO située rue Adrien Legay à Thiers, pour un montant de 3 620,67 € HT, soit 4 344,80 € TTC. - N° 046430 du 10/02/2025 présenté par la société HYDRALIANS située Z.I. de Felet à Thiers, pour un montant de 2 222,71 € HT, soit 2 667,25 € TTC.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25-009	13/02/2025	Signature du devis n° D25020048 du 12 février 2025 présenté par la société SOPROGAZ située 2 B rue Henri Becquerel à Beaumont, concernant le remplacement de la chaudière de la maison d'habitation du gardien du stade Jean Mommessin, pour un montant de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC.
25-010	18/02/2025	Signature du devis n° CBN 2025-033 du 14 février 2025 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant la réalisation de fouille pour le réseau électrique, de puit de décompression, de pose de regard, de piquets en bois, de bordures et remise en état du chemin, pour un montant de 5 633,00 € HT, soit 6 759,60 € TTC.
25-011	19/02/2025	Signatures des devis présentés par la société AZERGO située 8 rue des mûriers à Vourles : - Le devis n° Q-11224 du 06/08/2024 concernant l'acquisition d'un fauteuil ergonomique pour le poste de travail de Mme Agnès GAREL, pour un montant de 1 071,91 € HT, soit 1 286,29 € TTC. - Le devis n° Q-11136 du 06/08/2024 concernant l'acquisition d'un fauteuil ergonomique pour le poste de travail de Mme Brigitte BRUGIROUX, pour un montant de 1 862,25 € HT, soit 2 234,70 € TTC.
25-012	19/02/2025	Signature de l'offre du 18 juin 2024 établie par la société EGIS EAU SAS située 889 rue de la Vieille Poste – CS 89017 – 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 concernant la réalisation d'une étude du schéma directeur et d'assainissement de la commune de PUY-GUILLAUME, pour un montant de 79 880,00 € HT, soit 95 856,00 € TTC.
25-013	20/02/2025	Signature du devis n° 046516 du 18 février 2025 présenté par la société HYDRALIANS située ZI de Felet à Thiers, concernant la fourniture d'une pompe de puit pour la cuve de récupération de l'eau de pluie du complexe sportif et culturel des Narses, pour un montant de 704,24 € HT, soit 845,09 € TTC.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

-----  
**CONVENTION - CONTRAT :**

### **N° 25/021 : CONCESSION 2025 DU SNACK-BAR DE LA PISCINE ET DU CAMPING**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que dans un objectif d'obtenir un maximum de retours, il convient dès maintenant de lancer l'avis d'appel à candidatures pour la concession du snack-bar de la piscine et du camping, pour la saison 2025, par une publication dans un journal officiel (La Montagne), par le biais d'affiches, sur le panneau lumineux, sur le site internet ainsi que la page Facebook de la commune.

Il propose d'effectuer cette concession selon les conditions suivantes :

« La commune de PUY-GUILLAUME va renouveler la mise en concession du bar de la piscine municipale, pour la saison estivale 2025, dans le local prévu à cet effet, également accessible aux usagers du camping et aux visiteurs.

Cette concession à une personne privée s'effectuera aux conditions suivantes :

**1. Objet** : Vente de boissons, de glaces et de nourriture selon le système Bar-Cafétéria-Snack : au minimum un petit déjeuner, une collation à midi et le soir, service de restauration rapide à la demande de la clientèle.

**2. Durée** : du samedi 28 juin au dimanche 31 août 2025 inclus.

**3. Heures d'ouverture** : du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, de 8h00 à 21h00.

**4. Mise à disposition du local** : Elle s'entend du local équipé (2 armoires positives, 2 congélateurs bahut, 1 friteuse électrique, 1 toaster, 1 plancha), le concessionnaire fera son affaire de l'équipement en mobilier et matériel nécessaires à son exploitation à prévoir en sus.

**5. Frais d'électricité et de téléphone** : à la charge du concessionnaire.

**6. Consommation d'eau** : tarifs publics 2025 selon consommation.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**7. Redevance forfaitaire** : sur proposition du concessionnaire avec un minimum de **300,00 € et une caution de 100,00 € pour le matériel de cuisine et les équipements.**

L'offre sera un des critères de sélection.

**8. La concession n'implique aucun droit pour les années futures.**

**9. Date limite de réception des candidatures** : jusqu'au 30 avril 2025.

**10. Envoi des candidatures** : les candidatures seront envoyées sous pli cacheté, ou bien déposées en Mairie contre récépissé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Mairie de PUY-GUILLAUME  
1 Place Jean Jaurès  
63290 PUY GUILLAUME

Indiquez sur l'enveloppe :

EXPLOITATION DU BAR-PISCINE  
NE PAS OUVRIR

**11. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

- identité,
- profession.

**12. Conditions d'exploitation :**

- inscription au registre du commerce ;
- demande d'une licence de débits de boissons de 1<sup>ère</sup> catégorie (boissons sans alcool) à déposer en Mairie au moins 15 jours à l'avance ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ ACCEPTE** les conditions précédemment citées pour la concession de l'exploitation du Snack-Bar piscine et du camping pour la période allant du samedi 28 juin au dimanche 31 août 2025 inclus ;

**+++ PROPOSE** le montant de la redevance forfaitaire pour la saison 2025 au tarif de 300,00 € minimum et une caution de 100,00 € pour le matériel de cuisine et les équipements ;

**+++ DEFINIT** la date limite de réception des candidatures au 30 avril 2025.

-----

**N° 25/022 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DU 7 MAI 2025**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la célébration de la cérémonie à la mémoire des victimes de la déportation et des 80 ans de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, la commune de PUY-GUILLAUME diffusera à la salle des fêtes le mercredi 7 mai en soirée le film intitulé « Jean MOULIN : 17 juin 1940 au 21 juin 1943 ».

A cette occasion, il indique que la municipalité aura le plaisir d'accueillir M. Serge VINCENT, l'acteur principal du film et son épouse qui viendront rencontrer le public présent lors de la diffusion.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de prendre en charge le remboursement de 2 billets de train aller/retour entre PARIS et VICHY. Il précise que les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs à l'issue du déplacement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ DECIDE** de prendre en charge 2 billets de train aller/retour entre PARIS et VICHY et de rembourser ceux-ci à Monsieur Serge VINCENT sur présentation des justificatifs ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025 de la commune.

-----  
**PERSONNEL :**

**N° 25/023 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET POUR LE SERVICE DES TITRES SECURISES ET D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON-COMPLET POUR LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement du service des titres sécurisés, il est proposé de pérenniser et de stagiairiser l'agent qui est actuellement en contrat à durée déterminée et qui apporte toute satisfaction dans le fonctionnement de ce service.

Il propose également de pérenniser et de stagiairiser l'agent de médiathèque qui a en charge l'accueil des usagers, le prêt de livre et les animations auprès des adolescents qui est en contrat à durée déterminée et qui donne aussi satisfaction dans les missions confiées.

Monsieur le Président indique que la 1<sup>ère</sup> Commission « affaires générales, financières, sportives et associatives » qui s'est réunie le 27 février dernier a proposé de créer les 2 postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour le service des titres sécurisés.
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 15 mai 2025 pour la médiathèque.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission « affaires générales, financières, sportives et associatives » qui s'est réunie le 27 février 2025 ;

+++ **DECIDE** de créer les postes suivants et de nommer les agents concernés sur ce grade aux dates définies ci-après :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour le service des titres sécurisés.
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 15 mai 2025 pour la médiathèque

+++ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications sus-visées au sein du tableau des emplois de la commune.

-----  
**N° 25/024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
- Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Monsieur le Président indique que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Monsieur le Président explique que cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Il ajoute que ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

Monsieur le Président indique que la conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**+++ S'ENGAGE** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

**+++ PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

-----

### TRAVAUX-URBANISME :

#### N° 25/025 : AVIS CONFORME SUR L'ARRETE DEPARTEMENTAL D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi « APER » ;
- Vu la délibération n°24-099 du 12 septembre 2024 ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ont été introduites par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi « APER ».

Cette loi vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.

L'article 15 de la loi « APER » permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :

- Eolien,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment,
- Solaire photovoltaïque au sol,
- Méthanisation,
- Hydroélectricité,
- Géothermie.

Toutes les communes peuvent personnaliser ces zones en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin de garantir la bonne inclusion de la conception de celui-ci sur le territoire.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les communes les identifient par délibération du Conseil Municipal après avoir organisé une concertation avec le public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil municipal du 12 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la création de zones d'accélération des énergies renouvelables sur notre commune.

Il est proposé au conseil, après avoir constaté et validé la liste et la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, d'attester de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2024 et d'approuver le projet d'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ EMET** un avis favorable à l'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER).

-----

### **N° 25/026 : VENTE DE PARCELLE A102 A M. BERNARD MELEY**

**Monsieur Bernard MELEY ne prend pas part au vote.**

Monsieur le Président indique que la section des Piottes est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A numéro 108, d'une contenance de 1818m<sup>2</sup> pour laquelle Monsieur Bernard MELEY, agriculteur retraité a formulé une offre d'achat.

S'agissant d'un bien de section, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de commission syndicale, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, les représentants de l'Etat dans le département statuent, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

Une consultation des électeurs de la section sera aussi organisée suivant les modalités ci-après. II est proposé de recourir par arrêté à un vote en présentiel auprès des membres de la section dont la liste ci-jointe a été établie en tenant compte en application de l'article L 2411-1 du CGCT sur la définition de membre de la section de la commune comme des habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.

Sur la base des derniers terrains de ce type vendus par la commune, il est proposé de vendre le terrain au prix de 1200€, soit 0,66€/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** l'organisation d'un vote des électeurs de la section des Piottes concernant la vente de la parcelle A 102;

**+++ PRECISE** que l'ensemble des frais d'acte seront supportés par les acquéreurs ;

**+++ PRECISE** que le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la vente dudit bien postérieurement au vote des électeurs.

-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **N° 25/027 : ACQUISITION DE LA PARCELLE « GENES » CHEZ BONHOMME**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à l'occasion du bornage d'une parcelle au lieu-dit Chez Bonhomme, la commune a été consultée afin de déterminer la limite de cette parcelle au domaine public. La parcelle en question étant située à un carrefour, un accord a été trouvé avec son propriétaire, afin une petite partie de son terrain située dans l'angle des voies soit cédée à la commune. En effet, la parcelle en question n'étant pas clôturée, les véhicules empiètent aujourd'hui sur cette parcelle privée. Si le propriétaire exerçait son droit à se clôturer, la circulation des véhicules en serait compliquée.

Le terrain à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 1772 occupe une surface de 8 m<sup>2</sup>, définie sur le plan de bornage par les points D, E, F, D'.

Un accord a été trouvé auprès du propriétaire pour une acquisition de ce terrain à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**+++ APPROUVE** l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 8m<sup>2</sup>, tel que défini sur le plan de bornage et de division établi le 23 juillet 2023, à l'euro symbolique ;

**+++ AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

-----  
**FINANCES :**

### **N° 25/028 : ATT-PG : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'association de tennis de table de PUY-GUILLAUME a sollicité la municipalité par courrier afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'acquisition de 2 tables de compétition.

En effet, il précise que l'association a enregistré l'arrivée de 22 enfants et une augmentation des adhérents seniors pour atteindre 60 licenciés dont 66 % jouent en compétition départementale ou régionale. L'association, dans sa demande a indiqué que l'organisation des compétitions départementales nécessite un minimum de 12 tables.

De plus, Monsieur le Président indique que l'association ATTP-G est déjà sélectionnée pour recevoir la finale de la coupe du Puy-de-Dôme le 7 juin prochain à PUY-GUILLAUME.

Enfin, l'association accueille également des enfants de l'ALSH de PUY-GUILLAUME pour des initiations.

Au courrier, Monsieur le Président indique au Conseil municipal qu'un devis pour l'acquisition des 2 tables a été joint pour un montant total d'environ 2 232,50 €.

Les membres de la 1<sup>ère</sup> Commission – Affaires générales, financières, sportives et associatives qui se sont réunis le 27 février dernier ont proposé de prendre en charge l'acquisition d'une des deux tables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Michel MOUREAU) :

**- Vu l'avis favorable** de la 1<sup>ère</sup> Commission – Affaires générales, financières, sportives et associatives qui se sont réunis le 27 février 2025 ;

**+++ DECIDE** de prendre en charge le financement d'une des tables de compétition nécessaire au bon fonctionnement de ladite association ;

**+++ PRECISE** que la subvention exceptionnelle sera versée à l'association ATT P-G sur présentation de la facture ;

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025 de la commune.

-----

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Avis sur le transfert de compétences eau et assainissement collectif**

Monsieur Bernard VIGNAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement des Communes à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la commune de PUY-GUILLAUME.

Il ajoute qu'en octobre 2024, le gouvernement a engagé une procédure dite accélérée sur la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Ce texte a été déposé le 18 octobre 2024 à l'Assemblée nationale. Si un rapporteur a été nommé le 6 novembre, aucune date d'examen en commission des lois n'avait été encore fixée à ce jour. Cependant, il explique qu'un courrier du député André CHASSAIGNE réceptionné le 21 février est venu préciser que les débats sur le texte devaient avoir lieu ce lundi 3 mars dernier devant ladite commission puis à partir du 11 mars prochain en séance publique.

Aussi, il explique qu'en l'état du droit, le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 subsiste.

Pour rappel, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a lancé une étude préalable, actuellement en cours, qui doit permettre de définir les modalités et d'identifier les incidences techniques, juridiques, organisationnelles, financières du transfert des compétences Eau potable et Assainissement.

Afin de préparer ce transfert dans le temps imparti, Monsieur le Président informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier envoyé par TDM aux Communes susceptibles d'intégrer la future régie de l'eau et de l'assainissement de Thiers Dore et Montagne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de connaître la position de chacune de ces Communes, sur l'intégration ou non de la future régie communautaire, quelle que soit l'évolution législative qui pourrait intervenir en cours d'année 2025.

A titre d'information, il rappelle qu'il a fait parvenir avec la convocation au Conseil Municipal une note rédigée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à ce sujet ainsi que le courrier du député André CHASSAIGNE au sujet des discussions qui sont en cours.

Depuis l'envoi de la convocation au Conseil Municipal et des documents annexes, la commission des Lois s'est réunie depuis lundi pour étudier le texte voté au Sénat. Cependant, des amendements ont été déposés et le texte initial a fait l'objet de modifications.

Aussi, il indique qu'une commission mixte paritaire dite CMP doit être réunie dans les prochaines semaines, selon un engagement du rapporteur.

Néanmoins, il explique que le texte dans tous les cas aurait recueilli un avis largement favorable en commission et que le transfert des compétences eau et assainissement devraient être facultatif pour les communes qui ne l'ont pas encore réalisé.

La loi pourrait être présentée à l'Assemblée Nationale dans le courant du mois d'avril.

En conclusion, Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne souhaiterait connaître la position de la commune de PUY-GUILLAUME au cas où le caractère obligatoire de ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 serait supprimé de la loi du 3 août 2018.

Monsieur le Président donne la parole aux Conseillers Municipaux qui souhaitent s'exprimer sur le sujet.

Monsieur Bruno GUIMARD indique que le projet de transfert de compétences eau et assainissement auprès de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne n'apporte aucune garantie concernant une stabilité des tarifs au profit des usagers.

Monsieur André DEBOST dit que la loi va sans doute évoluer et ira en notre faveur et que par conséquent, il est plutôt préférable de se prononcer sur le fait de conserver cette compétence. Il précise qu'il rejoint le commentaire de Monsieur Bruno GUIMARD concernant la maîtrise des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Michel MOUREAU fait part de la mauvaise expérience vécue avec la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne concernant la gestion de la collecte des ordures ménagères. Il ajoute que concernant les compétences eau et assainissement le personnel ne sera plus communal et que cela impactera 2 agents techniques et une partie du temps de travail d'un agent administratif. Par conséquent, il souhaite que le personnel reste rattaché à la mairie de Puy-Guillaume.

Madame Pépita RODRIGUEZ évoque un réseau d'eau et d'assainissement qui est sain et se pose des questions sur la garantie des investissements dans les années qui viennent et sur l'entretien du réseau de Puy-Guillaume.

Monsieur Lionel CITERNE indique quant à lui que la commune ne sera plus maître de ses travaux et que nous n'aurons plus la même souplesse lors de la réfection des voiries et qu'il conviendra de s'organiser avec la Communauté de commune Thiers Dore et Montagne au préalable pour les travaux liés à l'eau et l'assainissement. Il ajoute que la commune dispose d'agents compétents qui interviennent également sur des travaux annexes notamment des réparations de fuites dans les bâtiments. Si le transfert s'organise, il dit que la commune perdra de la proximité.

Madame Alexandra VIRLOGEUX fait part en ce qui concerne la régie à Puy-Guillaume d'un service efficace avec une connaissance des réseaux et une maîtrise des tarifs facturés aux usagers. Elle rejoint également Monsieur Lionel CITERNE et Madame Pépita RODRIGUEZ sur la maîtrise des investissements. Elle ajoute par ailleurs que la commune se lance dans un programme d'investissements importants concernant la rénovation de ses réservoirs et qu'il ne faut pas perdre de vue le projet d'interconnexion des réseaux.

-----

- Madame Isabelle PASQUIER indique qu'elle a trouvé sur le site de Clermont Métropole un petit fascicule qui s'intitule « Le code de la route », il s'agit d'un dépliant qui traite des sujets de déplacement et qu'il serait peut-être intéressant de s'en inspirer pour communiquer auprès du grand public suite au déploiement des premiers aménagements concernant le schéma des mobilités.

- Monsieur Bruno CARDINAL demande si la commune dispose d'informations officielles sur la fermeture temporaire de la boulangerie mais également sur le local occupé par le coutelier. Monsieur André DEBOST indique qu'il a pris contact avec le propriétaire, Monsieur BILLAUD ainsi qu'avec les gérants de la boulangerie suite à la fermeture. Il explique que suite au contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations des travaux sont en cours pour une remise aux normes. Le gérant a également répondu aux demandes de la DDPP et une nouvelle visite devra être reprogrammée avant l'ouverture. Concernant le coutelier, Monsieur André DEBOST indique qu'un litige est existant avec le propriétaire du logement au-dessus du coutelier qui se plaint du bruit et notamment sur le fait de la présence de machines et d'une activité artisanale alors que le règlement de copropriété exclu les activités artisanales dans ces locaux. Monsieur André DEBOST ajoute que la commune s'est engagée auprès d'un bureau d'étude acoustique afin de réaliser des prises de mesures de bruit dans l'objectif de prévoir les aménagements nécessaires pour limiter ces éventuelles nuisances qui ne sont pas encore caractérisées officiellement.

- Madame Isabelle PASQUIER revient sur les arbres qui ont été abattus sur la route de Vichy, Monsieur Bernard VIGNAUD lui indique que ces arbres étaient malades et qu'ils vont être remplacés. Il ajoute qu'une enveloppe de 10 000€ a été prévue au budget 2025 pour replanter des arbres dans la commune.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait le point sur le règlement du cimetière et indique qu'un travail a été fait par Marie DECAP et que ce point a été évoqué en commission. Par conséquent, un nouveau règlement mis à jour sera proposé lors d'une prochaine séance. Elle précise que l'objectif est de simplifier le règlement actuel. Madame Alexandra VIRLOGEUX indique par ailleurs que la première tranche de reprise de concession vient de se terminer.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe les Conseillers Municipaux que la ligne 12 du SMTUT entre Courpière et Châteldon sera mise en service le 1<sup>er</sup> avril prochain. Elle ajoute que cette ligne offrira 7 allers-retours quotidien, Puy-Guillaume est concerné par 6 arrêts. Elle précise que la tarification sera extrêmement modique : 1 € pour la journée et l'abonnement est fixé à 30 € pour l'année. Madame Alexandra VIRLOGEUX ajoute que le SMTUT prévoit également de mettre en place une station de vélo à assistance électrique en libre-service au cours du 3<sup>ème</sup> semestre 2025. Cette station pourrait être installée sur la place Jean Jaurès.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Madame Alexandra VIRLOGEUX propose de procéder à une inauguration des aménagements concernant le déploiement de la 1<sup>ère</sup> tranche du schéma cyclable. Cette inauguration pourrait être réalisée avec le partenariat de l'association Rouet Guidon à l'occasion de la prochaine Véloration.

- Monsieur André DEBOST fait un point sur la redevance perçue pour l'année 2024 par Camping-Car Park, le montant s'élève à 33 918,42 €.

-----  
**La séance est levée à 19h49**  
-----

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Sommaire de la séance du 6 mars 2025 :

#### Compte-rendu :

- N°25/020 : Compte-rendu des décisions du Maire

#### Convention-contrat :

- N°25/021 : Concession 2025 du snack-bar de la piscine et du camping
- N°25/022 : Prise en charge de frais de transport dans le cadre de l'événement du 7 mai 2025

#### Personnel :

- N°25/023 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet pour le service des titres sécurisés et d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet pour la médiathèque.
- N°25/024 : Protection sociale complémentaire : convention de participation pour le risque « santé » - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

#### Travaux-urbanisme :

- N°25/025 : Avis conforme sur l'arrêté départemental d'identification des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables
- N°25/026 : Vente de la parcelle A 102 à Monsieur Bernard MELEY
- N°25/027 : Acquisition parcelle « Genès » Chez Bonhomme

#### Finances :

- N°25/028 : ATT-PG : Demande de subvention exceptionnelle

#### Questions diverses.

- Avis sur le transfert de compétences eau et assainissement collectif

<b>Le Maire,</b>	<b>La secrétaire de séance,</b>
<b>Bernard VIGNAUD</b>	<b>Perrine PLAUCHUD</b>